

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 6 OCTOBRE 2025

Le 6 octobre 2025 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 29 septembre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 21

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, SIMON Emmanuel, THIBAULT Jean-Paul conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : RENAULT Alexandra (pouvoir à LECOURT Sylvie), MOGUET Françoise (pouvoir à de MIEULLE Roger)

Absents excusés : LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, CLÉMOT Dany, de RICHEMONT Xavier.

Absents : ALLARD Mickaël, DUPUIS Virginie, MARTIN Denis

Secrétaire de Séance : de MIEULLE Roger.

DCM N° 2025 – 060 : CCALS –RAPPORTS ANNEE 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif établis pour l'année 2024 par la CCALS.

Il rappelle que l'Assainissement Collectif (AC) correspond à la collecte, le transport, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des immeubles raccordés au réseau public d'assainissement. La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) gère la compétence Assainissement Collectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle que l'Assainissement Non Collectif (SPANC) correspond à l'élaboration et la validation des zonages d'assainissement, le contrôle des installations (neuves et existantes) et la communication et le conseil auprès des usagers. La CCALS gère la compétence Assainissement Non Collectif depuis sa création.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de la communauté de communes présente chaque année au conseil communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), avant le 30 septembre qui suit la clôture de l'exercice concerné. Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI présente ce rapport annuel pour information au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice.

Il précise que ces rapports annuels doivent comprendre notamment les indicateurs techniques et financiers ainsi que les indicateurs de performance.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Prend acte de la présentation des Rapports Annuels des Services Publics d'Assainissement Collectif et Non Collectif.
- approuve ces rapports,
- garantit que ces rapports seront communicables en Mairie à toute personne souhaitant les consulter.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Président de la CCALS.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20251006-DCM2025-060-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025